

## Rapport d'orientation budgétaire 2022

### Enjeux :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a été instauré en 2015 par la loi « NOTRe ». L'objectif de ce document est d'offrir une analyse rétrospective et prospective de la situation financière de la collectivité et notamment dans les domaines des investissements pluriannuels, de l'encours de dette et des ressources humaines.

La construction budgétaire 2022 s'inscrit dans un cadre contraint pour des raisons plurielles. La crise sanitaire fait à la fois peser des incertitudes sur la durabilité et la reprise de l'ampleur économique, tandis que le premier confinement et les restrictions qui s'en sont suivies feront ressentir pleinement leurs effets sur l'exercice 2022. Outre la stagnation des dotations en provenance de l'Etat et des financements externes, le changement de statut de la CACP au regard du FPIC constituera une contrainte importante puisque la commune passera de bénéficiaire à contributrice au fond pour la première année. A cela s'ajoutera également en investissement, l'importance des coups partis qui viennent peser sur la capacité d'endettement de la commune et limiter les potentiels financements des projets nouveaux.

Le budget 2022 sera le second de la mandature et il présentera les inscriptions nécessaires à la réalisation des orientations politiques. Il sera pour la première fois voté un Plan Pluriannuel d'Investissement lors du Conseil Municipal présentant le Budget Primitif afin de présenter la planification des projets jusqu'à la fin du mandat et d'instaurer la transparence de gestion des deniers publics.

Au niveau des perspectives de croissance des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, elles sont aussi très dégradées par la crise Covid. Les mesures prises face à la crise sanitaire ont eu des conséquences importantes sur les finances des administrations. Le recul du PIB a eu pour conséquence une baisse importante des recettes de l'ensemble des administrations publiques estimée à 64 milliards d'euros (Mds €) par la Cour des comptes dans son rapport « *La situation et les perspectives des finances publiques* » (juin 2021).

Cette chute des ressources a été couplée à une forte augmentation des dépenses évaluée à plus de 90 Mds € pour l'ensemble des administrations publiques. Cela s'explique essentiellement par les mesures adoptées par le Gouvernement dans le cadre du plan d'urgence et de soutien intégrant notamment le dispositif exceptionnel d'indemnisation de l'activité partielle et le fonds de solidarité pour les entreprises. A cela s'ajoute également les différents plans de soutien sectoriels (automobile, aéronautique, sport, loisirs) mis en place pour un montant total évalué à 2 milliards d'euros.

*In fine*, cette situation a conduit à une hausse du déficit de 9,2 points de PIB (soit 93 Mds d'euros) se répartissant à 6,9 points de PIB pour les administrations de l'Etat, 2,1 points de PIB pour les administrations de sécurités sociales et de -0,2 points de PIB pour les administrations publiques locales.

En points de PIB	2018	2019	2020
APU	- 2,3	- 3,1	- 9,2
APUC	- 2,9	- 3,6	- 6,9
ASSO	0,5	0,6	- 2,1
APUL	0,1	0,0	- 0,2

Evolution des besoins de financements des administrations publiques par sous-secteur

(INSEE, 2021)

Au total, la situation des finances publiques en France est l'une des plus affectées en Europe. En 2020, le déficit de la France était le cinquième le plus important au sein de la zone euro, supérieur de deux points de PIB à la moyenne européenne. En parallèle, le ratio de dette a cru de 18 points de PIB faisant de la France le quatrième plus endetté de la zone euro.

Dans ce contexte exceptionnel, les prévisions et perspectives demeurent incertaines, toutefois le budget sera construit sur deux principes stratégiques. Tout d'abord assurer aux Jocassiennes et Jocassiens un niveau de service public de qualité. Et optimiser la capacité d'autofinancement de la commune en maîtrisant les dépenses afin de poursuivre les investissements structurants pour l'avenir.

Enjeux :	1
I. OBJECTIFS POLITIQUES ET PRIORITES D'ACTION	3
II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	6
A. La section de fonctionnement, des efforts pour maintenir l'autofinancement	6
1. Une diminution durable et prononcée des recettes : les dotations et participations	6
2. Produits des services, du domaine et ventes diverses	7
3. Les impôts directs : aucune augmentation des taux d'imposition	7
4. Maitriser les dépenses afin d'assurer l'autofinancement : une hausse incompressible des dépenses du fait de la croissance, de l'inflation et de la reprise économique	8
B. L'épargne brute comme axe stratégique	10
C. La section d'investissement, reflet des projets communaux	11
1. Des projets ambitieux	11
2. Des subventions en hausse qui soutiennent le financement des investissements	12
III. Annexe : Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs	14

## I. OBJECTIFS POLITIQUES ET PRIORITES D'ACTION

La vie municipale est de plus en plus dépendante d'un contexte budgétaire et financier extérieur qui impacte ses ressources. Cette réalité exige de la collectivité à la fois rigueur et agilité dans la gestion de ses moyens pour continuer à agir avec pertinence là où les administrés en ont le plus besoin.

L'exécutif de Jouy-le-Moutier s'est engagé à l'échelle de ce mandat à :

- Ne pas augmenter les taux de fiscalité,
- Soutenir le tissu associatif et
- Garantir un service public de qualité et de proximité malgré les contraintes.

Les orientations budgétaires pour 2022 s'inscriront donc dans ce contexte. Elles ont été élaborées sur la base d'une estimation prudente des recettes et d'une évaluation sincère et totale des dépenses de fonctionnement. Elles dessinent une feuille de route qui vise à maîtriser ses dépenses tout en déployant le programme municipal.

Articulées autour des objectifs politiques prioritaires suivants, l'écologie s'inscrit comme le fil rouge des actions de la collectivité au cœur de toutes les politiques municipales :

1. Être acteur de l'éducation et de l'épanouissement des jeunes,
2. Améliorer le cadre de vie et agir pour la transition écologique,
3. Œuvrer pour la solidarité entre les Jocassiens.

Ils s'appuient sur un enjeu majeur en réponse aux attentes des Jocassiens : investir pour moderniser la ville de façon écologique et durable.

La programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2022-2026 reflète les grandes priorités politiques et les engagements du mandat. Elle est caractérisée par une forte croissance des investissements dans le champ des politiques éducatives, de l'action sociale, des espaces verts et de la politique culturelle et sportive. La stratégie financière proposée vise à financer sur la période 34 M€ de travaux

### 1. Être acteur de l'éducation et de l'épanouissement des jeunes

L'éducation est un axe prioritaire du mandat afin de permettre aux jeunes jocassiens de grandir et de vivre ensemble le mieux possible. Cette volonté municipale se déclinera en axes éducatifs en 2022 dans la cadre de la réécriture d'un projet éducatif municipal.

Ce travail sera partagé et développé avec les acteurs éducatifs. Ce cadre de référence pour la communauté éducative et les partenaires institutionnels dans le la cadre de dispositifs, ira au-delà du 1<sup>er</sup> degré puisqu'il concernera la petite enfance et la jeunesse pour une meilleure continuité et cohérence éducative.

Ce travail collégial permettra en 2022 d'éclairer la qualité quotidienne de l'accueil des enfants et les projets développés grâce au croisement croissant des politiques publiques où se mêlent éducation, culture, vie associative et sport afin d'offrir aux enfants un panel de propositions éducatives épanouissantes et aux acteurs éducatifs des collaborations stimulantes.

Les engagements forts et les investissements importants de la ville dans les domaines déclinés ci-dessous seront valorisés et mis en phase avec les axes éducatifs :

- les crédits et autres subventions alloués pour le fonctionnement du 1<sup>er</sup> degré et les accueils municipaux organisés pour les jeunes enfants, les enfants et les jeunes ;
- l'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur les temps scolaires, péri et extrascolaires de la petite enfance à l'adolescence ;
- l'activité physique et sportive auprès des différents publics sur les temps municipaux et scolaires et le soutien des établissements scolaires dans le cadre notamment du Label Génération 2024 qui s'inscrit dans l'évènement mondial des Jeux Olympiques 2024 ;
- les projets innovants comme le projet handicap, le projet insertion, le projet passerelle petite enfance-enfance et enfance-jeunesse, la mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes, de l'Eté en fête ou encore l'accompagnement des pratiques numériques ;
- les séjours vacances principalement organisés en interne afin de mieux maîtriser l'offre en fonction des attentes (publics, lieux, activités, coûts) ;
- le bien manger avec la poursuite de l'introduction d'un composant bio dans tous les menus servis en restauration collective.

## 2. Améliorer le cadre de vie et agir pour la transition écologique

La lutte contre le changement climatique constitue un axe important qui irrigue toute l'action municipale.

Entamé en 2021, l'exercice 2022 sera marqué par la multiplication d'importantes opérations de rénovation énergétique réalisées dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement (PPI). Il s'agira, entre autres, de démarches de rénovations énergétiques globales intégrant diverses dimensions : rénovation de toiture-terrasse, isolation, remplacement de menuiseries extérieures, installation de LED etc.

Dans l'objectif de poursuivre et d'accentuer cette dynamique, le budget 2022 confirme ces intentions volontaristes en matière de lutte contre le réchauffement climatique dans les équipements publics scolaires, qui constituent d'ailleurs une priorité de la mandature.

Afin notamment de répondre à ces enjeux, il sera ainsi proposé, dès le conseil municipal de mars 2022, de créer une autorisation de programme (AP) dédiée aux travaux de modernisation des bâtiments scolaires sur une durée de 5 ans.

Au-delà des groupes scolaires, la priorité donnée à l'environnement se traduira par diverses autres actions et projets, parmi lesquels (*liste non exhaustive et sans hiérarchisation*) :

- l'aménagement d'espaces verts supplémentaires ;
- la réfection de circulation en revêtement perméable dans divers espaces et parcs publics ;
- le soutien aux modes de déplacements doux, au travers, entre autres, de la poursuite de l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public en lien avec la politique cyclable menée par l'agglomération de Cergy-Pontoise qui en détient la compétence ;

- l'étude du déploiement d'installations de panneaux solaires qui produiront de l'électricité sur les bâtiments publics ;
- le remplacement des véhicules thermiques du parc municipal par des véhicules électriques...

La ville de Jouy-le-Moutier et l'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), dans leurs champs de compétences respectifs s'inscrivent dans une dynamique d'adaptation permanente afin d'atténuer les conséquences des changements pour les habitants, et particulièrement les plus sensibles d'entre eux.

En la matière, et plus largement pour ce qui concerne le développement durable, de nombreux champs d'action relèvent de la compétence de la CACP : développement des transports publics urbains, mobilité durable, organisation de l'espace territorial, gestion de la ressource en eau, politique de l'habitat, prévention des inondations (compétence dite GEMAPI) etc.

Pour ce qui concerne spécifiquement Jouy-le-Moutier, dès 2022, des actions concrètes seront menées et développées :

- la création de parcs et espaces verts supplémentaires (cf. supra),
- la généralisation progressive des dispositifs d'occultation des fenêtres des écoles ;
- la poursuite des travaux d'isolation thermique des bâtiments, lorsque cela se justifie.

### 3. Œuvrer pour la solidarité entre Jocassiens

L'année 2022 pourrait être marquée par une normalisation de la situation économique et sociale, sans que ne soit à exclure l'émergence de difficultés nouvelles liées à l'arrêt d'un nombre important de dispositifs d'aides qui ont permis de passer la période de crise sanitaire et économique pour bon nombre de publics.

Dans ce contexte, la ville poursuit, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité. Pour l'année 2022 elle devra se concentrer sur les enjeux suivants :

- les nouvelles possibilités d'action de lutte contre la pauvreté (*enjeu essentiel dans un contexte de sortie de crise sanitaire aux conséquences économiques et sociales lourdes*) ;
- l'accompagnement du vieillissement à travers des articulations réaffirmées avec les partenaires et les services de la ville ;
- l'innovation sociale permettant de mieux cerner les espaces du non-recours aux droits, en lien avec l'analyse des besoins sociaux qu'il conviendra de réactualiser.

La mise en place d'un « conseiller numérique » à temps plein permettra de lutter plus efficacement contre la fracture numérique dans un but d'autonomisation.

Par ailleurs, la prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, notamment en faveur des personnes handicapées vieillissantes sera développée.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

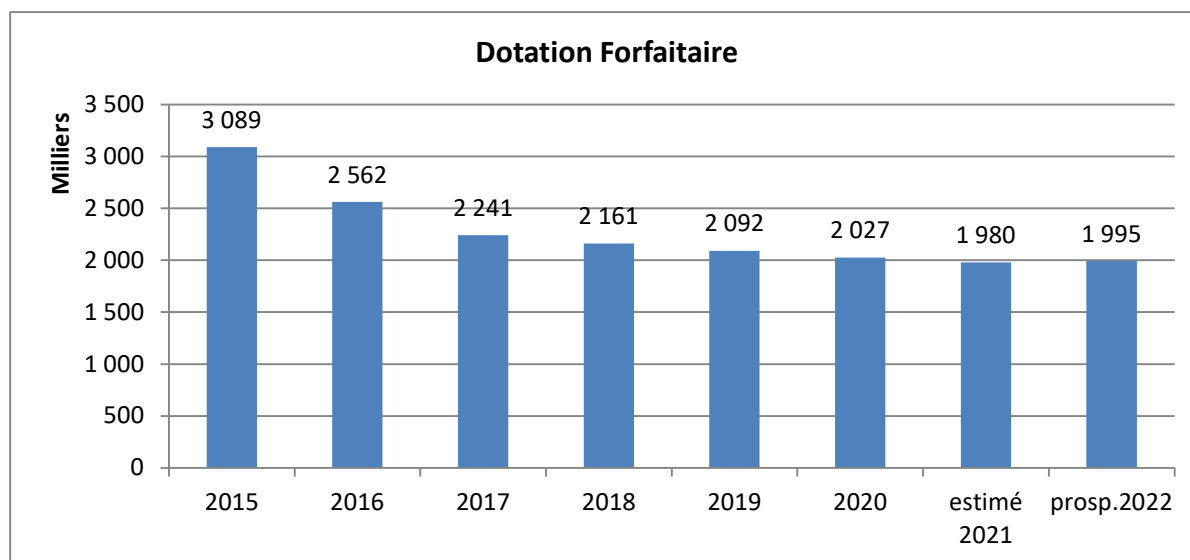
Au niveau macroéconomique l'année 2021 a connu une croissance très forte de plus de 6 % grâce notamment à la reprise de la consommation des ménages. Pour 2022, la reprise économique devrait se poursuivre mais à un rythme moins soutenu, le Gouvernement anticipe ainsi une croissance de 4 %. Le budget communal sera très impacté sur le nouvel exercice par cette reprise de la croissance puisque la hausse de la consommation a un impact direct sur la hausse des prix de l'énergie et des matières premières. En plus de l'impact lié à l'augmentation du coût de l'énergie, la commune devra supporter la hausse de nombreux contrats indexés sur des ratios d'indice des prix (restauration, informatique, assurance, etc...)

### A. La section de fonctionnement, des efforts pour maintenir l'autofinancement

#### 1. Une diminution durable et prononcée des recettes : les dotations et participations

Sur la période 2015-2021, la commune a constaté une baisse de 1 M€ de ses recettes de fonctionnement.

Les dotations et participations, représentent en moyenne 20 % des recettes de fonctionnement. La dotation forfaitaire était en baisse constante depuis 2015, elle devrait pour la première année augmenter légèrement (+15 K€) du fait de l'arrivée de nouveaux habitants.



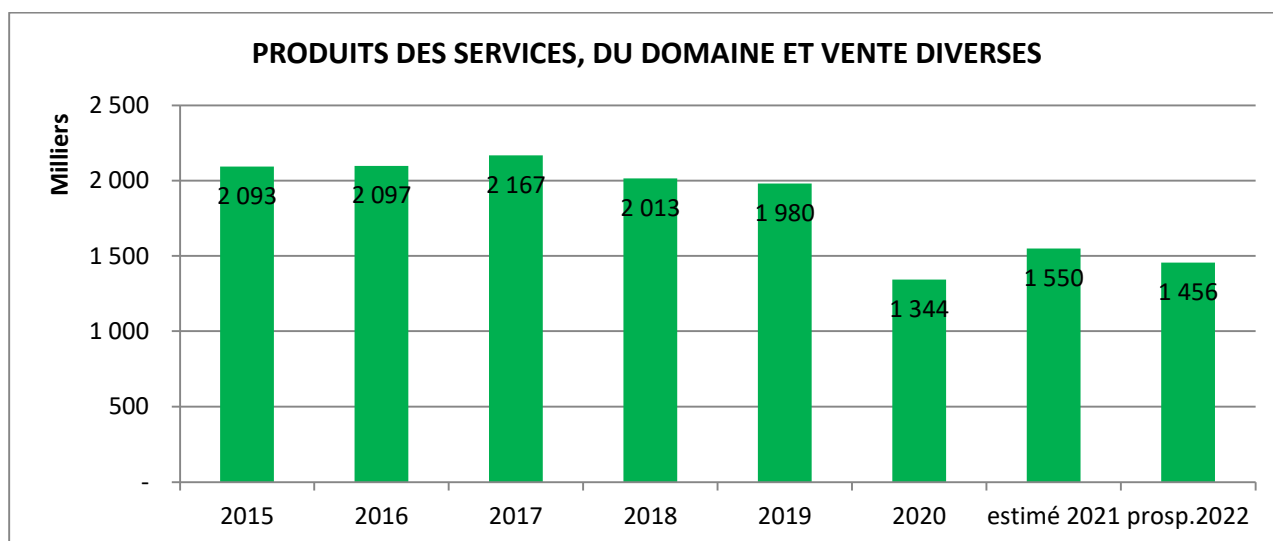
La DSU sera toujours perçue par la commune. Le montant de la DSU devrait légèrement augmenter en 2022 (+14 K€).

La perception du FSRIF pourrait être impactée par la réforme du calcul des indicateurs prévue en loi de finances 2022. La commune se rapprochant du seuil d'inéligibilité, 184 sur 186, il est possible qu'elle sorte du dispositif durant le mandat. Pour 2022, nous espérons que l'évolution des indicateurs ne sera pas défavorable et nous maintenons l'inscription de la recette à hauteur de 562 K€.

Les subventions perçues de la CAF pour le fonctionnement des structures petite enfance et pour le centre social, basées sur l'activité déclarée en N-1, repartiront à la hausse en 2022 compte tenu de la reprise de l'activité en 2021, avec une hausse estimée de 300 K€. Elles s'établiront à 1 190 K€ soit très légèrement au-dessus de la moyenne constatée sur la période 2015-2019 (1 170 K€).

## 2. Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre représentait en moyenne 9 % des recettes de fonctionnement jusqu'en 2019. Depuis 2020, ce chapitre ne représente plus que 7 % des recettes de fonctionnement du fait de la baisse de fréquentation. Sur la période 2015-2019, les produits du domaine ont diminué légèrement de 100 K€ et s'établissaient en moyenne à 2 000 K€. La crise du Covid 19 a très fortement accentué la baisse puisqu'ils s'établissent dorénavant aux alentours de 1 500 K€ soit une perte d'environ 500 K€ par rapport à la période habituelle. La forte baisse sur 2020 est liée à la fermeture des équipements (écoles, centre culturel, crèches) et à l'annulation des évènements. Pour 2021, il y a eu quelques fermetures de classes et de centres de loisirs, mais surtout nous notons une évolution des habitudes des habitants sur les réservations de spectacles ainsi que sur les placements d'enfants en crèche ou à la restauration scolaire. Pour 2022, nous demeurons prudents sur le niveau de ces recettes ne connaissant pas l'évolution de la pandémie et les décisions gouvernementales qui seront prises.



## 3. Les impôts directs : aucune augmentation des taux d'imposition

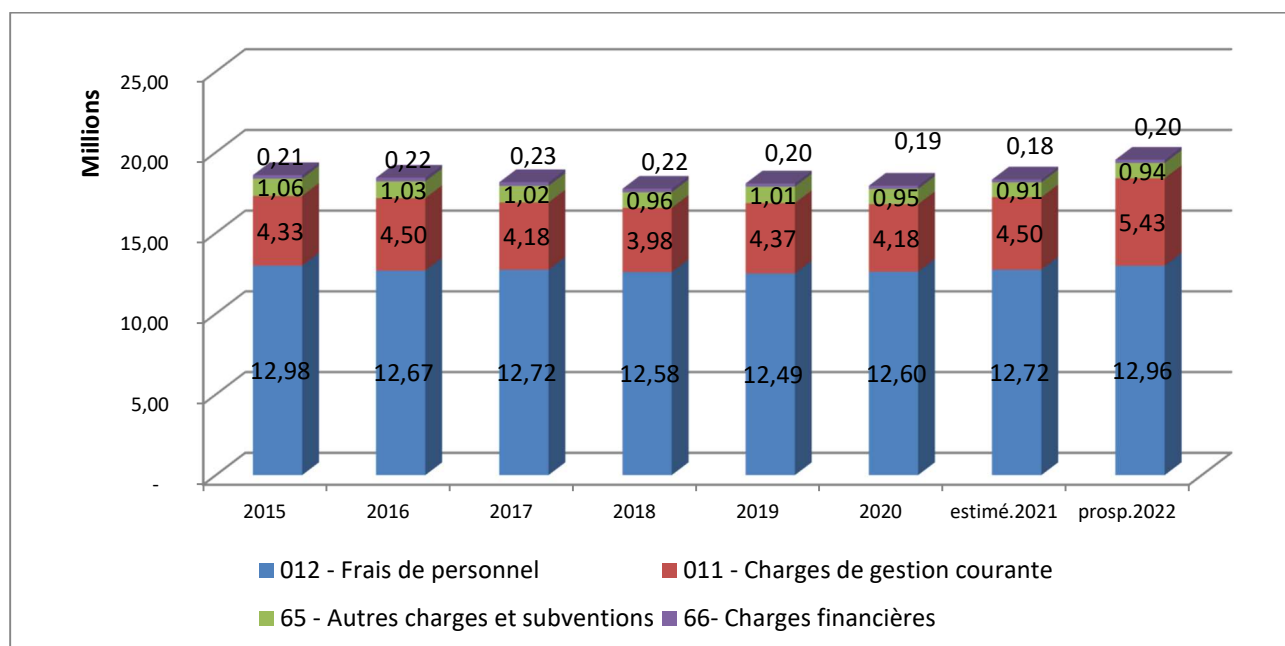
Le niveau des impôts directs (taxes foncières bâti et non bâti), représente en moyenne 38 % des recettes de fonctionnement hors exceptionnel sur la période 2015-2021. Pour 2022, **il n'y aura aucune augmentation des taux de fiscalité foncière**. L'évolution anticipée pour 2022 est uniquement liée à la revalorisation des bases qui s'établit à 3.4 % du fait de la reprise de l'inflation et par conséquent de la hausse de l'indice des prix à la consommation. La livraison des nouveaux bâtiments devrait aussi avoir un effet positif sur l'augmentation des bases mais par prudence elle n'a pas été impactée dans le montant prévisionnel des recettes d'impôts locaux.

Ce chapitre comptabilise aussi la dotation de compensation de la Communauté d'Agglomération, dont l'évolution est tendanciellement baissière puisque le montant a diminué de 100 K€ depuis 2015, notamment du fait du transfert de l'éclairage public. Le montant de la dotation de compensation s'établit à 3.7 M€.

Ce chapitre enregistre aussi le versement par la CACP à la commune du fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) à hauteur d'environ 100 K€ en 2021. Cette ressource du fait d'une réforme, va devenir une contribution pour la commune. Ainsi la commune passera d'une recette perçue en 2021 à une dépense à verser en 2022 qui sera à hauteur de 87 K€ et qui évoluera chaque année jusqu'à s'établir aux alentours de 200 K€ à partir de 2023.

#### 4. Maîtriser les dépenses afin d'assurer l'autofinancement : une hausse incompressible des dépenses du fait de la croissance, de l'inflation et de la reprise économique

Dans un contexte de ressources financières restreintes, la stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement est indispensable au maintien de l'autofinancement. La reprise économique post covid a eu un effet sur la croissance et sur l'inflation. De fortes tensions ont été ressenties sur les marchés de fournitures de matières premières. Ainsi le gaz a enregistré une augmentation de plus de 30 % en 2021 et l'électricité augmentera de plus de 10 % en 2022. Ces augmentations des matières premières créent des hausses directes sur nos dépenses énergétiques mais aussi des hausses indirectes en impactant nos fournisseurs. Ainsi nos marchés tels que la restauration, les assurances, la maintenance des bâtiments seront aussi impactés. Les services ont travaillé à l'optimisation des dépenses afin d'amortir ces hausses qui seront très conséquentes. Par ailleurs les efforts porteront aussi sur les charges de personnel pour les maintenir en dessous du seuil des 13 millions d'euros tout en intégrant les réformes gouvernementales et les hausses annuelles (SMIC).



#### Des dépenses de personnel en progression sous l'effet des décisions nationales

##### La revalorisation des grilles des agents de catégorie C

Suite à la conférence du 6 juillet 2021 sur les perspectives salariales dans la fonction publique, de nouvelles mesures salariales ciblées ont été annoncées par le gouvernement :

- l'intégration de la revalorisation du SMIC dans le pied de la grille salariale de la fonction publique pour protéger les agents les moins bien rémunérés face à la hausse des prix.

Ainsi, pour tenir compte de la hausse du SMIC du 1er octobre 2021, le minimum de traitement dans la fonction publique, prévu par l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, a été augmenté par décret du 29 septembre 2021. Ainsi, depuis le 1er octobre 2021, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 340 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 340 (indice brut 367).

*Coût annuel supplémentaire estimé : 107 K€*



- la revalorisation du début de carrière de la catégorie C.

La refonte des grilles indiciaires doit ainsi permettre de redonner du pouvoir d'achat aux plus bas salaires, dynamiser l'évolution salariale de début de carrière et accélérer le déroulé de carrière pour garantir une progression constante. Les durées des grades C1 et C2 seront réduites respectivement de 6 ans (C1) et 5 ans (C2) et la durée des échelons qui sont aujourd'hui à 2 ans sera réduite à 1 an.

*Coût annuel supplémentaire estimé : 58 K€*

#### L'instauration d'une prime de précarité

La loi du 6 août 2019 a prévu la mise en place d'une indemnité de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond. Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié.

*L'année 2022 est la première année de référence pour un coût estimé à 5,7 K€*

#### L'organisation au niveau national des élections présidentielles et législatives

Les élections présidentielles et législatives prévues en 2022 occasionneront des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à 13 K€.

#### L'instauration exceptionnelle d'une « indemnité inflation »

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, le gouvernement a annoncé le 21 octobre 2021 la mise en place d'une « indemnité inflation » d'un montant de 100 € qui sera versée à chaque Français gagnant moins de 2 000 € net par mois.

Pour la fonction publique, cette prime serait versée en janvier 2022 par l'employeur. Le coût sur le chapitre 012 est estimé autour de 28,7 K€ (fourchette approximative) et devrait être intégralement compensé par l'Etat.

**Les charges de gestion courante** représentent en moyenne 24 % des dépenses de fonctionnement pour environ 4.4 M€. Une hausse de 8 % sera envisagée pour 2022 afin de tenir compte de la hausse des prix de l'énergie et des marchés (entretiens divers, prestations de services, restauration scolaire, événements...) ainsi que pour permettre la reprise de l'activité en année pleine.

**Les autres charges et subventions** représentent en moyenne 5 % des dépenses de fonctionnement et s'établissent à environ 1 M€. Ce chapitre est très stable et devrait continuer à l'être sur l'exercice 2022.

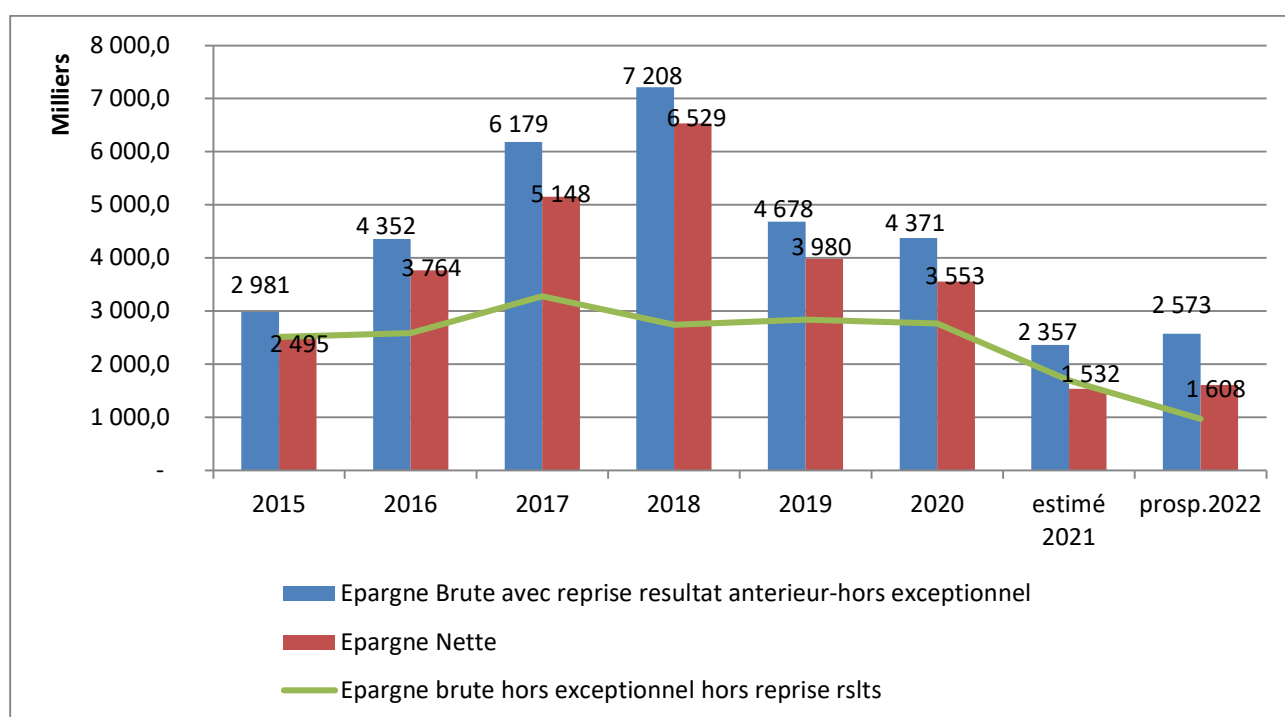
**Les charges financières** représentent en moyenne 1.1 % des dépenses de fonctionnement pour 200 K€. Pour 2022, les charges financières seront en augmentation essentiellement en raison des emprunts contractés en 2020 et versés en 2021. En 2021, compte tenu des efforts de gestion effectués, aucun emprunt nouveau n'a été signé sur l'exercice.

## B. L'épargne brute comme axe stratégique

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles.

Pour 2022, la commune ambitionne de maintenir une capacité d'autofinancement infra-annuelle autour d'1 M€ en adéquation avec le financement de son programme d'investissement ambitieux. La construction budgétaire qui est en cours, en allant dans le détail de chaque dépense et recette, devrait permettre d'atteindre cet objectif. Par ailleurs, le vote d'un plan pluriannuel d'investissement permettra à la commune d'avoir une vision sur les effets en section de fonctionnement de chaque nouvelle livraison d'équipement.

L'épargne nette (épargne brute-remboursement en capital des emprunts), également appelée autofinancement net, s'établira aux environs de 1 600 K€ après reprise des résultats antérieurs. Nous envisageons un recours à l'emprunt en 2022 à hauteur de 2 M € afin de financer les projets d'investissement. Afin de garantir un niveau minimum d'épargne nette sur la durée du mandat, une gestion plus transversale et plus optimisée est mise en œuvre.



## C. La section d'investissement, reflet des projets communaux

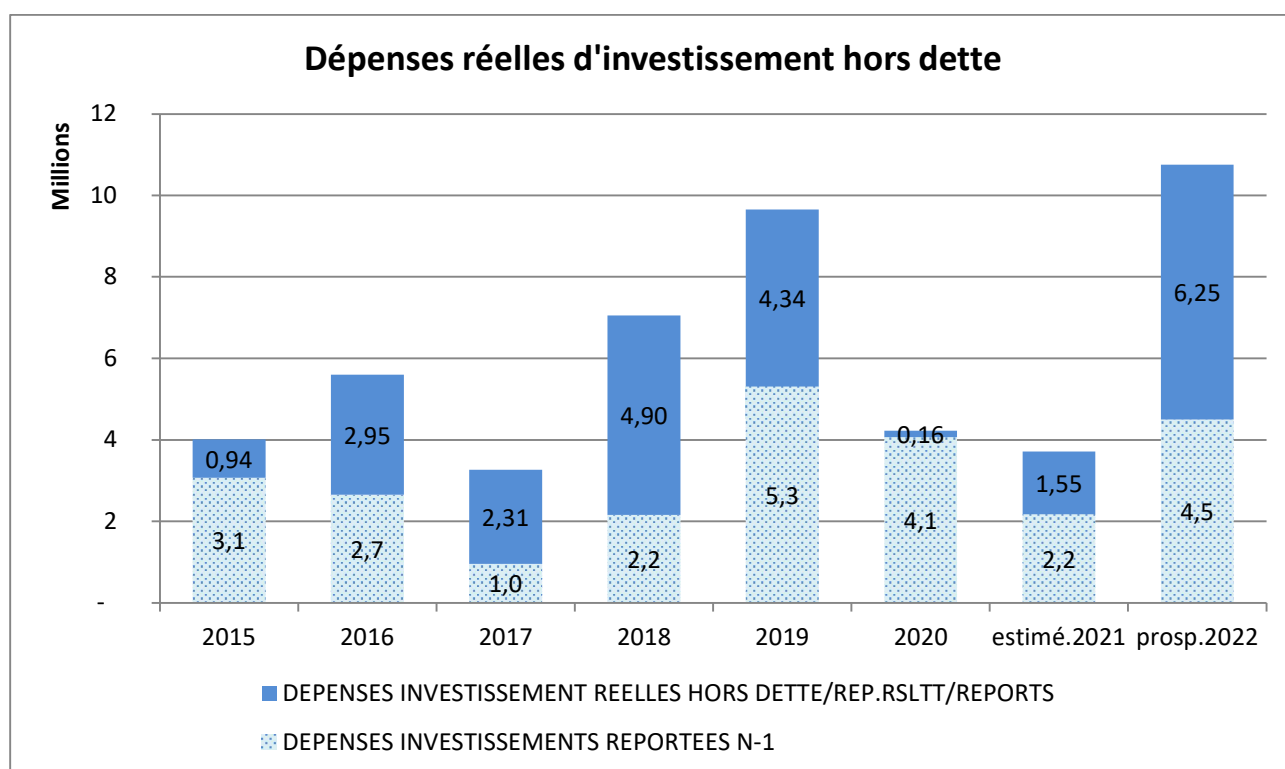
### 1. Des projets ambitieux

Pour 2022, la commune souhaite que le budget d'investissement soit dans la continuité du budget 2021 construit en cohérence de la faisabilité des projets et de leur réalisation dans les règles de l'art et le respect des normes juridiques et financières. Comme chaque année, les dépenses qui seront prévues en budget primitif pourront être ajustées en cours d'exercice en fonction notamment de l'évolution de la pandémie Covid. Le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 sera voté lors du même conseil que le budget primitif et permettra de fixer les contours de l'ensemble des investissements de la mandature et le timing de leur réalisation.

Les principaux investissements 2022 auront pour objectifs :

- La rénovation des infrastructures et notamment la seconde tranche de l'église Notre-Dame de la Nativité,
- L'amélioration des conditions d'accueil au sein des groupes scolaires,
- La mise aux normes pour l'accueil du public de la maison du parc
- La création d'un local archives,
- La poursuite de la réhabilitation de la voirie communale,
- Le lancement de la rénovation de la grande rue de Vauréal à Maurecourt,
- Le programme d'investissement dans les autres directions.

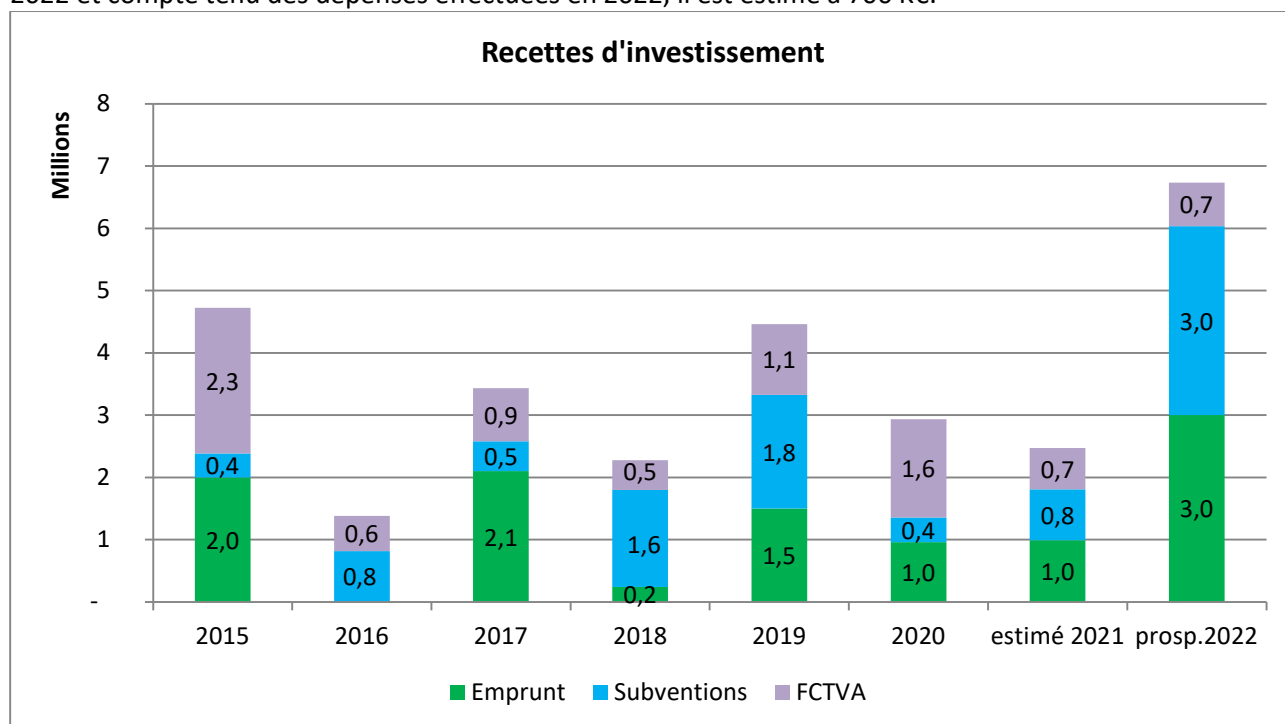
De plus, la commune devra aussi réaliser les investissements engagés sur 2021 qui seront reportés. Ils sont estimés à 4.5 M€. Par conséquent, le montant d'investissement pour 2022 sera d'environ 10.75 M€.



## 2. Des subventions en hausse qui soutiennent le financement des investissements

Les recettes d'investissement hors autofinancement sont majoritairement composées de l'emprunt, qui s'est établi en moyenne annuelle à 1.1 M€ sur la période 2015-2021 et des subventions qui s'établissent en moyenne à 900 K€ sur la même période. Pour 2022, la commune se fixe pour objectif de ne pas dépasser 2 M€ d'emprunt nouveau pour financer ses projets auquel s'ajoutera 1 M€ d'emprunt reporté de 2020. De nombreuses subventions ont été sollicitées en 2021 et seront perçues en 2022. Nous pouvons citer le financement de l'église par la DRAC (400 K€), le Conseil Régional (168 K€) et Départemental (145 K€) pour la tranche ferme et la tranche optionnelle, le contrat d'aménagement régional (350 K€) et son complément départemental (160 K€) pour le local archives et la grande rue. Il est à noter que le montant d'emprunt prévisionnel pour 2022 est susceptible de diminuer en fonction de l'affectation des résultats 2021 et des arbitrages qui seront effectués sur les opérations d'investissement.

La commune percevra en outre le FCTVA qui s'est établi en moyenne à 1.1 M€ sur la période 2015-2021. Pour 2022 et compte tenu des dépenses effectuées en 2022, il est estimé à 700 K€.



L'endettement de la commune a augmenté sur la période 2015-2021 d'environ 2.1 M€. Le montant moyen d'emprunt nouveau annuel s'élève en moyenne à 1.1 M€. Sur l'exercice 2021, la commune n'a consolidé qu'un emprunt qui était reporté depuis 2019 à hauteur de 991 K€. Il demeure dans l'encours un emprunt de 2020 à hauteur de 1 M€ que la commune n'a pas encore encaissé et qui sera reporté en 2022. Aucun emprunt nouveau n'a été signé en 2021. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de dette est de 11 M€, soit environ 55 % de taux d'endettement. Ce ratio (encours de dette/recettes réelles de fonctionnement) était de 67 % en 2019 pour les communes de même strate.

La hausse de l'encours de dette impacte les dépenses de remboursement de capital et les charges financières qui s'élèvent aujourd'hui à 1.1 M€. Dans une logique de bonne gestion, la commune portera une attention particulière à son endettement afin de ne pas grever de manière importante son épargne brute par le remboursement en capital des emprunts. Pour 2022, le recours à l'emprunt sera donc soucieux des équilibres financiers à long terme (rythme de 1.5 M€ à 2 M€ par an) et en adéquation avec le PPI.

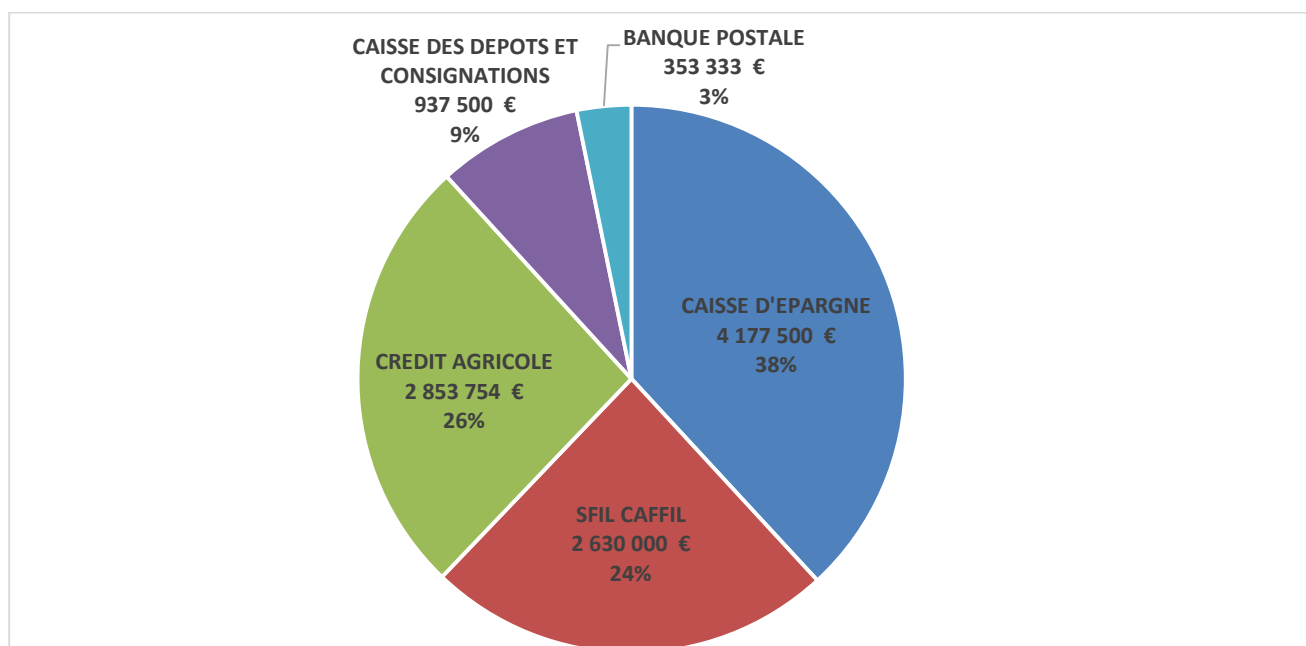
A ce jour pour le BP 2022, la composition de l'encours de dette s'établit sur 11 lignes d'emprunt et sera la suivante :

### Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 014 588 €	91,44%	1,79%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	937 500 €	8,56%	1,50%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>10 952 088 €</b>	<b>100%</b>	<b>1,76%</b>

### Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 177 500 €	38,14%
SFIL CAFFIL	2 630 000 €	24,01%
CREDIT AGRICOLE	2 853 754 €	26,06%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	937 500 €	8,56%
BANQUE POSTALE	353 333 €	3,23%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>10 952 088 €</b>	<b>100,00%</b>



### **III. Annexe : Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs**

En 2022, la ville de Jouy-le-Moutier maintiendra son exigence et sa rigueur dans ses processus de gestion, et œuvrera ainsi au quotidien pour s'adapter à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique mouvant.

Ces évolutions indispensables ont nécessairement des conséquences sur l'organisation des services municipaux et des ressources humaines qui la composent, avec pour objectifs d'allier l'optimisation et la performance de la gestion, l'innovation, ainsi que le bien-être au travail des agents.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue permettant d'offrir un service public de qualité au service des Jocassiens et du territoire.

#### **A. Une politique RH volontariste dans un contexte financier contraint**

La masse salariale représentant 69 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, une vigilance particulière sur l'évolution de ces dépenses est donc fondamentale.

La recherche d'une plus grande efficience implique l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des process de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont autant de pistes explorées qui génèrent des économies d'échelles importantes et un développement des compétences des agents.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.

##### *1) Un dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable*

La maîtrise de la masse salariale et la construction du budget RH font l'objet d'un dialogue de gestion avec les directions afin d'échanger sur leurs besoins en matière de ressources humaines (opportunité de remplacer tout départ définitif, recours aux remplacements et aux contractuels pour accroissement temporaire/saisonnier d'activité).

Des priorités de recrutement sont ensuite établies à l'échelle de la direction générale afin d'obtenir une vision panoramique et partagée de la gestion des emplois et des compétences à mettre en œuvre à court et moyen terme.

##### *2) L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure cohésion collective*

La construction d'un plan de développement des compétences verra le jour et concourra au dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi.

Il permettra d'accompagner les agents dans le changement et le développement de leurs compétences. La direction des ressources humaines accentuera sa mobilisation au quotidien auprès des services et des agents pour les accompagner au mieux dans ces mutations.

La lutte contre la précarité constitue également l'un des fondements de la politique ressources humaines de la collectivité, avec une politique de déprécarisation, lancée en 2021, qui se poursuivra tout au long de la mandature. Ainsi, ce sont environ une vingtaine « d'agents horaires » dans les secteurs de l'enfance-éducation qui devront être pérennisés.

## **B. Évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel**

En termes d'objectifs pour les années 2022 et suivantes, la Ville de Jouy-le-Moutier réaffirme la priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale, sans remettre en cause le niveau et la qualité du service public.

Au stade du budget primitif (BP) 2022, la masse salariale de la ville sera en repli de 1,3% par rapport au BP 2021.

Elle devrait ainsi atteindre environ **12,95 M€, contre 13,12 M€ au BP 2021.**

Cette diminution ne s'explique en aucun cas par une austérité salariale particulière, ni par des suppressions massives de postes. Elle résulte en effet quasi-exclusivement de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des services mise en place en mai 2021, laquelle se traduit :

- par des efforts de réorganisation à l'occasion des mobilités et départs en retraite ;
- par l'optimisation de certains services ou fonctions supports générateurs d'économies et dont les effets seront effectifs, en année pleine, à compter de 2022 et les années suivantes ;
- par la poursuite de la rationalisation du nombre d'heures supplémentaires.

Sans l'effort conjugué de ces éléments, il n'aurait pas été possible d'éviter une progression de la masse salariale, de BP à BP compte-tenu de l'importance des mesures nationales imposées.

## **C. Les avantages en nature**

### **1) Logement de fonction**

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune de Jouy-le-Moutier sont au nombre de 12 et concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention.

### **2) Agents bénéficiant d'un véhicule**

Les véhicules de fonction et de service font l'objet d'une déclaration d'avantage en nature pour les agents concernés. Les premiers sont attribués aux personnes y ayant droit selon la législation en vigueur (direction générale, cabinet), les seconds sont attribués aux directeurs et chefs de service qui sont susceptibles de les utiliser dans le cadre de leur fonction.

#### **D. LE TEMPS DE TRAVAIL**

Au moment du passage aux 35 heures, la commune de Jouy-le-Moutier a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures.

Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail (JRTT) mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (animation, ATSEM, entretien : notion d'annualisation du temps de travail) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail.